



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, CASSETTO Gérald, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETARE DE SEANCE : Laurent RENONCOURT.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Location d'un jardin potager.
- 2/ Convention création Sentiers en boucle du Parc du Pilat.
- 3/ SIEL – Travaux de sécurisation du réseau électrique et dissimulation du réseaux télécom et fibre Lieu-dit Mirande.
- 4/ Travaux d'extension du réseau d'assainissement EU « Le Pêcher » approbation de la maîtrise d'œuvre.
- 5/ Choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovations de la salle polyvalente.
- 6/ Communauté de Communes des Monts du Pilat – demande de fonds de concours dans le cadre du changement du matériel informatique de la mairie.
- 7/ Tarifs de location de la salle polyvalente
- 8/ Emploi d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (Covid19)
- 9/ Questions diverses

La séance débute à 20H45

1/ Location d'un jardin potager.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a proposé à la location un jardin potager situé dans la copropriété « Cité Nouvelle au Bourg » et appartenant à la commune. Monsieur le Maire, soumet au vote du conseil municipal, la demande intéressée de Monsieur Jean DIGONNET pour la location de ce jardin potager. Le montant de la location de ce jardin potager est fixé à 20 € par an et fera l'objet à un bail de location entre la commune et monsieur Jean DIGONNET.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve la proposition et décide de louer à Monsieur Jean DIGONNET le jardin potager situé au Bourg dans la copropriété « Cité Nouvelle » pour 20 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (bail de location).

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ Convention création Sentiers en boucle du Parc du Pilat.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Romain les Atheux a créée en collaboration avec le Parc du Pilat, des sentiers en boucle sur le territoire. Une convention de 5 années liait les deux parties. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient à ce jour de la renouveler. Monsieur le Maire donne lecture au conseil Municipal de l'ensemble des termes de la convention.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise monsieur le Maire à la signer

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ SIEL – Travaux de sécurisation du réseau électrique et dissimulation du réseaux télécom et fibre Lieu-dit Mirande.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de sécurisation du réseau électrique

lieu-dit « Mirande », travaux entrepris par le SIEL Territoire d'énergie Loire et de prévoir de ce fait la dissimulation du réseaux Télécom et Fibre. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL- Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Remplacement réseau électrique lieu-dit « Mirande »	162 000 €	0.0 %	0 €
GC Télécom lieu-dit « Mirande »	35 000 €	75 %	26 250 €
TOTAL	197 000 €		26 250 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Travaux de sécurisation du réseau électrique et dissimulation du réseaux Télécom et Fibre lieu-dit « Mirande » » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ; approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4/ Travaux d'extension du réseau d'assainissement EU « Le Pêcher » approbation de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune à lancer le projet d'extension de son réseau d'assainissement collectif sur le secteur « Le Pêcher » Pour la réalisation principale du projet qui s'inscrit dans le domaine de l'Assainissement et de l'Alimentation en eau potable la commune a engagé une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après consultation, il s'avère que l'entreprise de Madame Marcelle DJOUHARA - MTD INGIENIERIE dont le siège est 17 rue Carles de Mazenod 42680 Saint Marcellin en Forez et a répondu à ce projet.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir confirmer le choix de l'entreprise de Madame Marcelle DJOUHARA- MTD INGIENIERIE dont le montant des honoraires s'élève à environ 4.25 % du coût total des travaux.

Le conseil municipal approuve le choix de l'entreprise de Madame Marcelle DJOUHARA – MTD INGENIERIE pour réaliser les travaux de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur « Le Pêcher » dont le montant des honoraires s'élève à environ 4.25 % du coût total des travaux ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier avec l'entreprise de Madame Marcelle DJOUAHRA - MTD INGIENIERIE dans le cadre des travaux de maîtrise d'œuvre le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur « Le Pêcher ».

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5/ Choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovations de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune à pour projet la rénovation de sa salle polyvalente. Pour la réalisation principale du projet la commune a engagé une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après consultation, il s'avère que l'entreprise de FOREZ AMO a répondu à ce projet.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir confirmer le choix de l'entreprise FOREZ AMO dont le montant des honoraires s'élève à 18900.00 € H.T.

Le conseil municipal approuve le choix de l'entreprise de FOREZ AMO pour réaliser les travaux de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle polyvalente dont le montant des honoraires s'élève à 18900.00 € H.T. ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier avec l'entreprise de FOREZ AMO dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6/ Communauté de Communes des Monts du Pilat – demande de fonds de concours dans le cadre du changement du matériel informatique de la mairie.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes des Monts du Pilat peut sur présentation d'une demande écrite attribuer un fonds de concours dans le cadre de changement de matériel informatique. Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander l'attribution du fonds de concours de la CCMP pour l'achat du matériel informatique de la mairie pour un montant de 5000 € et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à présenter ce projet dans le cadre du fonds de concours alloué aux communes membres de la CCMP.

Le conseil municipal décide de solliciter le fonds de concours de la CCMP suite au renouvellement du matériel informatique de la Mairie ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7/ Tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location des salles de l'équipement rural d'animation (salle polyvalente) appliqués pour l'année 2020.

2020

Extérieurs(1)		Résidents		Associations de Saint Romain les Atheux (Participation aux frais)	Associations Communauté de Communes(2) sur demande écrite		Réunions diverses		Exposition commerciale
GS	2 salles	GS	2 salles	Toutes manifestations	Festif	Non festif	GS	2 salles	GS
770	990	355	460	70	240	110	150	240	540

Les tarifs proposés par la commission « Vie locale, Associations, Gestion des équipements communaux » pour l'année 2021 étant présentés comme suit :

2021

Extérieurs(1)		Résidents		Associations de Saint Romain les Atheux (Participation aux frais)	Associations Communauté de Communes(2) sur demande écrite		Réunions diverses		Exposition commerciale
GS	2 salles	GS	2 salles	Toutes manifestations	Festif	Non festif	GS	2 salles	GS
780	1000	360	460	70	250	120	150	240	550

Festif : soirée privée repas avec danse -

Non festif : Théâtre, chorale, chant, orchestre, loto, jeux de cartes

Le Conseil Municipal approuve ces nouveaux tarifs pour l'année 2021.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8/ Emploi d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (Covid19)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et notamment au niveau du nouveau protocole sanitaire COVID19 pour le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école,

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal Le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 21 heures mensuelles pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité concernant le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école pour une période allant du 18 janvier 2021 au 22 janvier 2021 inclus et pour la période du 25 janvier 2021 au 29 janvier 2021 inclus à raison de 23h25 mensuelles. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

9/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 15.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 28 janvier 2021.
Le Maire – David KAUFFER



Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 25 février 2021.